Accusé certifié exécutoire

Publication 18/09/2015

Reception prefet: 20/07/2015

Peur l'"autorité Compétente" D'Agence Régionale de Santéar délégation

Alsace

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAIL: OT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ 2015 00252

ARS n° 2015/ 679

CD n°

du 217/15

autorisant la création d'un centre d'action médicosociale précoce (CAMSP) polyvalent de 14 places à Thann, géré par l'association « Au fil de la vie »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN,

- le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 VU et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences VU régionales de santé;
- le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en VU qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace VU et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places de centre d'action médico-sociale précoce polyvalent sur le territoire de santé 4, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 15 octobre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin;
- la demande de création d'un CAMSP polyvalent de 14 places, présentée par VU l'association « Au fil de la vie », en réponse à l'appel à projet lancé ;
- le classement des projets recevables effectué par la commission de VU sélection d'appel à projets ARS Alsace - Conseil départemental du Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission;

CONSIDERANT

- que ce projet :
 - répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet,
 - permet de répondre à des besoins identifiés,
 - a été travaillé en concertation avec les acteurs du territoire ciblé pour proposer une couverture géographique la plus adaptée;
- que le service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) de l'association sur lequel s'adossera le CAMSP mène déjà des actions similaires à celles des CAMPS en plus des missions spécifiques aux SESSAD;
- le rang de classement du projet;

ARRETENT

ARTICLE 1er:

La création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de 14 places à Thann, géré par l'association « Au fil de la vie », pour le dépistage, le diagnostic et la prise en charge précoce de tous types de déficience dans le cadre d'une file active, est autorisée.

ARTICLE 2:

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3:

Les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Au fil de la vie » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Le Directeur général de l'ARS Alsace

Le Directeur de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale

René NETHING

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental

du Haut-Rhin

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 6子3 - CD du Haut-Rhin n° セッパシュの とらんちょのとら en date du ノート はら

Caractéristiques FINESS du CAMSP à THANN, géré par l'association « Au fil de la vie » 27-29 rue Kléber 68800 THANN

- Numéro d'identité de l'établissement :		68 002 062 5
- Numéro d'entité juridique :		68 000 002 3
- Code catégorie d'établissement :	190	CAMSP
- Code discipline d'équipement :	900	Action médico-sociale précoce
- Code mode de fonctionnement :	19	Traitement et cure ambulatoire
- Code type clientèle :	010	Tous types de déficiences
- Capacité autorisée :	14	(capacité déclinée en file active)
- Agrément d'âge		0 à 6 ans